

DÉCLARATION DE MANDATAIRES FINANCIERS
OU D'ASSOCIATIONS DE FINANCEMENT ÉLECTORALES
CARNETS DE REÇUS DONNS

Le candidat décide librement soit de nommer un mandataire personne physique, soit de créer une association de financement électorale qui obéit au droit commun des associations de la loi de 1901, tout en respectant les règles spécifiques prévues par le code électoral.

Il est recommandé de déposer le dossier de désignation de mandataire financier avant le 13 mai 2022, soit avant le début de la période de dépôt des candidatures.

Voir le guide du candidat et du mandataire de la CNCCFP :

[cnccfp.fr / Elections / Autres élections / Documents à l'usage du candidat et du mandataire financier / Rubrique Elections législatives 2022](http://www.cnccfp.fr/Elections/Autres_elections/Documents_à_l'usage_du_candidat_et_du_mandataire_financier/Rubrique_Elections_législatives_2022/http://www.cnccfp.fr/docs/campagne/cnccfp_2022_guide_candidat_et_mandataire_2.pdf)
http://www.cnccfp.fr/docs/campagne/cnccfp_2022_guide_candidat_et_mandataire_2.pdf

Mandataire personne physique

Pièces à fournir :

1- Déclaration d'un mandataire financier (et acceptation du mandataire), modèle à **télécharger** sur le site de la CNCCFP :
http://www.cnccfp.fr/docs/campagne/cnccfp_2016_modele_designation_MF.pdf
cnccfp.fr / Elections / Autres élections / Documents à l'usage du candidat et du mandataire financier / Rubrique Divers

ou utiliser le modèle du memento à l'usage des candidats aux élections législatives 2022 (annexe 5)

2 - copie des pièces d'identité (CNI ou passeport) du mandataire et du candidat

A envoyer **par voie postale** à l'adresse suivante : Préfecture des Bouches-du-Rhône DCLE – Bureau des élections et de la Réglementation Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06

Ou **par messagerie** à l'adresse suivante : pref-elections@bouches-du-rhone.gouv.fr

Un récépissé de dépôt de déclaration d'un mandataire sera établi par le Bureau des Élections et de la Réglementation et envoyé par messagerie au candidat.

Association de financement électorale

Modalités de création d'une association loi 1901 :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Associations-et-Fondations2#N20>

Modèles à télécharger:

cnccfp.fr / Elections / Autres élections / Documents à l'usage du candidat et du mandataire financier / Rubrique Divers

- modèle de déclaration d'association de financement électorale :

http://www.cnccfp.fr/docs/campagne/cnccfp_2016_modele_declaration_AFE.pdf

- modèle de statut d'association de financement électorale :

http://www.cnccfp.fr/docs/campagne/cnccfp_2016_modele_statuts_AFE.pdf

Dès que l'association loi 1901 est créée, le candidat doit envoyer à l'adresse pref-elections@bouches-du-rhone.gouv.fr copie du récépissé de déclaration de création de l'association loi 1901, copie de la déclaration et des statuts de l'association ainsi que la composition du conseil d'administration.

Pour tous renseignements relatifs aux comptes de campagne, veuillez consulter le site de la CNCCFP : <http://www.cnccfp.fr>

CARNETS DE REÇUS DONNS (1 carnet comprend 15 souches)

Les carnets sont récupérés **en main propre, par le mandataire financier** (et non par le candidat) **ou par le président ou le trésorier de l'association de financement**, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30, sans rendez-vous.

Pièces à fournir par le mandataire financier : copie du récépissé de dépôt de déclaration et sa pièce d'identité.

Le mandataire financier peut donner procuration au candidat ou à une tierce personne pour qu'elle récupère à sa place les carnets à la préfecture. La personne ainsi désignée devra alors fournir la copie du récépissé de dépôt de déclaration, sa propre pièce d'identité, le pouvoir du mandataire financier et la copie de la pièce d'identité du mandataire financier.

Pièces à fournir par le président ou le trésorier de l'association de financement : copie du récépissé de déclaration de création de l'association loi 1901, composition du conseil d'administration et sa pièce d'identité.

Le président ou le trésorier peut donner procuration au candidat ou à une tierce personne pour qu'elle récupère à sa place les carnets à la préfecture. La personne ainsi désignée devra alors fournir la copie du récépissé de déclaration de création de l'association loi 1901, la composition du conseil d'administration, sa propre pièce d'identité, le pouvoir du président ou du trésorier et la copie de la pièce d'identité du président ou du trésorier.